



RÉSUMÉ DES DROITS DES INVESTISSEURS

Ce document présente un résumé des principaux droits des actionnaires et participants investis dans l'un des organismes de placement collectif suivants, qui satisfont aux conditions de la directive 2009/65/CE: Argenta Pension Fund, Argenta Pension Fund Defensive, Argenta DP, Argenta Portfolio ou Argenta-Fund (ci-après désigné « fonds »).

Ce résumé n'est pas exhaustif et ne doit donc pas être considéré comme une liste complète de tous les droits dont les investisseurs peuvent bénéficier en ce qui concerne ces organismes de placement collectif. Les actionnaires et participants sont invités à consulter le Prospectus (ou Document d'Information) pertinent et, si nécessaire, se renseigner auprès de conseillers professionnels.

- **Droit à leur part de rendement:** Les actionnaires et participants ont le droit de recevoir une part proportionnelle du rendement (si disponible) du fonds ou compartiment dans lequel ils ont investi selon les conditions décrites dans le Prospectus:
 - S'ils ont des actions ou parts de distribution, leur part de rendement sera distribuée sous forme d'un dividende (ou dividende intérimaire) ou partiellement capitalisée au bénéfice de ces actions ou parts ;
 - S'ils ont des actions ou parts de capitalisation, leur part de rendement sera capitalisée au bénéfice de ces actions ou parts.
- **Droit de participer et de voter aux assemblées générales:** Les actionnaires et participants ont le droit de participer et voter à toute assemblée générale d'actionnaires ou de participants d'un fonds ou compartiment dans lequel ils ont investi, selon les conditions décrites dans les Statuts (ou le Règlement de Gestion) et le Prospectus.
- **Droit de demande de rachat:** Les actionnaires ou participants ont le droit de demander le rachat de leurs actions ou unités du fonds ou compartiment conformément aux conditions décrites dans le Prospectus (en particulier la section « Information sur les parts et leur transfert »).
- **Droit à l'information:** Les actionnaires et participants ont le droit de recevoir et de demander certaines informations concernant le fonds ou compartiment dans lequel ils ont investi, comme indiqué dans le Prospectus (en particulier à la section « Sources d'information »).
- **Droit à la protection des données personnelles:** Les actionnaires et participants ont le droit à la protection de leurs données personnelles conformément à la Déclaration de confidentialité du Argenta Asset Management SA, disponible sur www.argenta-aam.be.
- **Droit de déposer une plainte:** Les actionnaires et participants ont le droit de déposer une plainte conformément à la Procédure de traitement des plaintes d'Argenta Asset Management SA disponible sur www.argenta-aam.be (onglet "Regulatory Disclosures").

Argenta Asset Management SA

Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, Belgique | VAT BE 0700 529 248 | RPR Anvers
Summary of Investors rights_2025.12